



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes : Val-de-Marne

Question écrite n° 2293

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur le trace actuel du doublement de l'A 4 et de l'A 86, a Joinville-le-Pont. Tout en reconnaissant l'utilité de la réalisation de l'A 86, il met en évidence les réels dangers des nuisances - déjà grandes avec l'A 4 - découlant du projet actuel de l'A 86, rejeté par une grande partie de la population. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soit mis à l'étude un nouveau projet de passage sous-fluvial et souterrain de l'A 86. Techniquement, rien ne semble s'y opposer. Le manque de temps pour une nouvelle étude semblant difficile à admettre, les ingénieurs, techniciens et ouvriers du génie civil faisant preuve chaque jour de leurs capacités et compétences en ce domaine. Financièrement, cela pourrait être possible si on considère que les habitants de l'Est parisien ont droit aux mêmes égards que ceux réservés aux habitants de l'Ouest parisien. Le conseil régional d'Ile-de-France a accordé 40 milliards de francs pour la construction de Disneyland. Par ailleurs ce ne serait que justice si on mettait à contribution les promoteurs américains de ce parc, qui bénéficient de tant de faveurs, en décidant qu'ils apportent leur contribution à la mise en place des infrastructures routières - dont l'A 86 - nécessaires à leurs activités.

Texte de la réponse

Reponse. - L'autoroute A 86 permettra dès 1991 d'assurer une liaison entre les autoroutes A 1 et A 6. Actuellement, dans la traversée de Joinville-le-Pont, l'autoroute A 86 a un tronçon commun avec l'autoroute A 4, insuffisant pour écouler dans des conditions satisfaisantes le trafic de ces deux voies. Dès la construction de l'autoroute A 4, il avait été prévu son doublement par l'autoroute A 86 entre l'échangeur de Saint-Maurice et la bifurcation de Nogent-sur-Marne. Les emprises nécessaires à ce doublement ont d'ailleurs été réservées dès l'origine et l'opération est étudiée depuis de nombreuses années, en concertation avec les communes concernées. Le projet actuel a fait l'objet de la procédure habituelle, en vue de sa déclaration d'utilité publique. Dans ce cadre, il a reçu un avis favorable des commissions des sites de la ville de Paris et du département du Val-de-Marne, de la commission d'enquête publique et du Conseil d'Etat. Toutefois, afin de n'écarter aucune solution alternative à celle de l'administration, le contre-projet présenté par un comité de riverains a fait l'objet, à la demande du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, d'une expertise technique par des ingénieurs généraux des ponts et chaussées et par le centre d'étude des tunnels (CETU). À l'issue de cette expertise, il apparaît que : la faisabilité des tunnels n'est pas aujourd'hui totalement assurée, compte tenu de la proximité de ceux-ci avec les viaducs de l'autoroute A 4 et ceux du RER ; les conditions de sécurité pour les usagers ne seraient pas garanties ; l'évaluation du coût d'un tel projet, à capacité de circulation équivalente, serait de l'ordre de 2 à 3 milliards de francs, montant à comparer aux 750 millions du projet de l'administration ; le contre-projet conduirait à retarder de plus de quatre années supplémentaires la réalisation de cette opération dont l'urgence est connue de tous. Enfin, le projet de doublement de l'autoroute existant depuis longtemps, les emprises ont été libérées dès la réalisation de l'autoroute et des efforts très importants ont été prévus pour préserver l'environnement et lutter contre le bruit puisque plus de 100 millions de francs - soit 15 p 100 du montant des travaux - seront consacrés aux protections acoustiques proprement dites, c'est-à-dire aux murs

antibruit. Compte tenu de l'ensemble de ces elements, apres avoir examine le dossier dans toutes ses composantes et avec la plus grande attention, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer l'a transmis au Premier ministre, qui a signe le decret d'utilite publique du projet le 20 juin 1989. Tres receptif aux preoccupations qui s'expriment, le Premier ministre a demande au ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer de poursuivre les etudes necessaires, en etroite collaboration avec la municipalite de Joinville-le-Pont, afin que toutes les dispositions soient prises pour la preservation de l'environnement dans cette commune.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2293

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2501